

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3536

présenté par
Mme Couillard

à l'amendement n° 2375 de Mme Grandjean

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« tout nouveau service numérique multimodal »

les mots :

« leur service d'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que l'obligation d'accessibilité des services d'information multimodale est assurée par les autorités organisatrices pour les services d'information qu'elles mettent en place.